

**Cellnovo Group**  
Société anonyme au capital de 16 746 765 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2018**

**Rapport de gestion du Conseil d'administration**

**sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, y inclus le rapport de gestion du groupe**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion établi, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, par le Conseil d'administration de Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée la "Société" ou "Cellnovo" ou "nous").

Votre Conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société et du groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 avril 2018, a procédé à l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 5 du présent rapport financier annuel.

## **1. Situation du Groupe et de la Société au cours de l'exercice 2017**

### **Présentation de Cellnovo**

---

Cellnovo Group SA (ci-après « la Société ») est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Paris.

Le Groupe Cellnovo est composé de la Société et de ses filiales (ci-après le « Groupe » ou « Cellnovo » ou « nous »). Le périmètre des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31

décembre 2017 est composé de Cellnovo Group S.A., de notre filiale située au Royaume-Uni, Cellnovo Ltd. et de notre filiale américaine, Cellnovo, Inc.

La Société est cotée depuis juillet 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Basée en France et au Royaume-Uni, le Groupe fabrique et distribue un système propriétaire innovant de gestion du diabète composé d'une micro-pompe à insuline, d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre (dans la version actuelle) et fonctionnalités (délivrance d'insuline, glycémie, activité physique, alimentation) intégrés, et d'une connexion en temps réel des données via un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Le système Cellnovo est le seul dispositif à présenter cette fonctionnalité. La micro-pompe est constituée de la cartouche d'insuline jetable et d'un composant durable qui contient la batterie et l'électronique de la pompe.

Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre quatre paramètres clés dans la gestion du diabète :

- 1- la quantité d'insuline diffusée (en basal et en bolus) ;
- 2- l'activité physique ;
- 3- l'alimentation des patients en temps réel ; et
- 4- le niveau de glycémie des patients.

Aujourd'hui, le système Cellnovo bénéficie du marquage CE lui donnant accès à la commercialisation dans tous les pays européens, et a fait l'objet d'un dépôt de l'autorisation 510(k) en novembre 2016 pour accéder au marché Américain.

## **Le diabète**

Le diabète est une maladie évolutive dans laquelle l'organisme régule mal la quantité de glucose dans le sang du fait d'une production insuffisante ou d'une utilisation sub-optimale de l'hormone insuline. Selon la Fédération internationale du diabète (FID), 8,8 % des adultes, soit 415 millions de personnes souffraient de diabète en 2015<sup>1</sup>. D'ici 2040, ce sont 642 millions de personnes qui devraient être touchées.

La maladie existe sous deux formes principales, le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Les patients souffrant de diabète de type 1 représentent environ 10 % de la population diabétique<sup>2</sup>. Dans le diabète de type 1, qui se caractérise par l'absence de sécrétion d'insuline par les cellules du pancréas, l'injection d'insuline appelée insulinothérapie est vitale tout au long de la vie du patient. Chez certains diabétiques de type 2, dont la sécrétion d'insuline par le pancréas a fortement diminué au fil des années et/ou qui ont développé une résistance importante à l'insuline, l'insulinothérapie peut également devenir nécessaire en phase avancée de la pathologie, lorsqu'ils ont épuisé l'arsenal des autres produits oraux et injectables disponibles.

La plupart des patients de type 1 s'appuient sur un traitement MDI (multi-injections quotidiennes) pour maintenir un niveau de glycémie normal. La pompe à insuline est un autre moyen de diffusion de l'insuline dans l'organisme pour ces patients de type 1. Les pompes à insuline sont de petits équipements électroniques qui libèrent l'insuline à intervalles programmés.

Le taux de pénétration des pompes à insuline est le plus élevé aux États-Unis (30 % des patients<sup>3</sup>) alors qu'il n'est encore que de 15 % en moyenne dans les pays européens<sup>4</sup>. En 2016, le marché des pompes

---

<sup>1</sup> Source : Fédération internationale du diabète (FID), Atlas du Diabète 7ème édition, 2015.

<sup>2</sup> Source : FID, Atlas du Diabète 7ème édition, 2015.

<sup>3</sup> Source : Estimations de la Société

<sup>4</sup> Source : Estimations de la Société.

à insuline était estimé à 2,4 milliards USD sur les deux segments de marché que sont les pompes à tubes (2 milliards USD, croissance à un chiffre) et les micro-pompes sur lesquelles Cellnovo axe ses activités (0,4 milliard USD, croissance à deux chiffres)<sup>5</sup>. L'évolution de ce marché est alimentée par la hausse du nombre de diabétiques dans le monde, l'utilisation croissante de la pompe à insuline et l'arrivée sur le marché de pompes à la fois plus conviviales et discrètes. La croissance du marché devrait aussi être soutenue par la progression de l'adoption chez les patients de type 2 devenus insulino-dépendants.

Cellnovo cible les patients diabétiques insulino-dépendants, avec une priorité pour les patients diabétiques de type 1 (qui représentent environ 10% des 415 millions de diabétiques dans le monde), en raison du caractère précoce et intensif des soins vitaux dont ils ont besoin.

## **Le système Cellnovo**

Fondée sur le concept de la santé mobile, la micro-pompe à insuline de Cellnovo marque une rupture dans l'approche du traitement du diabète. Le système Cellnovo se déploie en trois composantes de base :

- la première se décline autour d'un ensemble composé d'une micro-pompe durable et d'une cartouche d'insuline jetable. Associés, ils forment une micro-pompe à insuline haute précision, compacte et discrète, puisque sans tube. Elle est également équipée d'un moniteur d'activité intégré pour suivre et enregistrer l'activité physique du patient diabétique ;
- la pompe se connecte sans fil à un terminal mobile à écran couleur tactile avec applications et glucomètre intégré, seconde composante et véritable cerveau du système ; et
- le terminal mobile intègre une connexion données mobile (GSM) vers la troisième composante du système, un outil complet et sécurisé de gestion clinique en ligne.

Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché, même si certaines étapes requièrent encore l'intervention du patient. Le système Cellnovo permet ainsi une gestion automatisée de l'insuline « basale », administrée au patient en continu et programmable par le patient et l'équipe soignante. Il permet aussi une gestion assistée de l'insuline « bolus » nécessaire pour l'absorption de repas, selon le taux suggéré par le système (et validé par le patient), en fonction des aliments saisis. Il permet enfin au patient diabétique de suivre son niveau de glycémie sanguine, soit après analyse d'une goutte de sang et lecture de la glycémie à l'aide du lecteur de glycémie (BGM) développé par Roche et intégré à la tablette Cellnovo, soit par saisie manuelle du taux de glucose, si le patient est équipé d'un lecteur de glucose en continu (CGM). Les données collectées automatiquement ou saisies manuellement dans le système Cellnovo sont transmises automatiquement vers un site médical internet, accessible par le patient et l'équipe médicale, grâce à la carte SIM de la tablette.

## **Commercialisation**

Le système dispose du marquage CE lui donnant accès à la commercialisation dans tous les pays européens, et il a fait l'objet d'un dépôt de dossier en novembre 2016 auprès de la FDA en vue d'obtenir une autorisation 510(k) pour accéder au marché américain.

Les caractéristiques du système Cellnovo lui permettent d'accéder au remboursement dans les grands pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada au même titre que les pompes à insuline à tube présentes sur le marché depuis de nombreuses années.

La commercialisation du système Cellnovo a débuté en direct au Royaume-Uni en août 2014 et en France début 2015. La Société a par ailleurs signé en juin 2015 un premier accord de distribution avec la société Air Liquide pour la commercialisation de son système dans certains pays Européens. Les

---

<sup>5</sup> Source : Medtronic, Conférence investisseurs, juin 2014 ; 12 derniers mois jusqu'à avril 2014.

systèmes Cellnovo sont aujourd'hui vendus en France, au Royaume-Uni, en Italie, en Grèce, en Israël et en Australie.

Au 31 décembre 2017, 832 systèmes Cellnovo ont été vendus depuis le début de la commercialisation.

### **Industrialisation**

Cellnovo a défini les différentes étapes de l'automatisation de l'assemblage de sa micro-pompe afin d'être en mesure de produire à grande échelle et d'optimiser ses procédés de fabrication et ses prix de revient à moyen terme. A cet effet, un accord avec la société Flex (anciennement Flextronics) a été conclu et annoncé le 29 septembre 2015. Il a pour objectif de transférer la production des cartouches d'insuline utilisées dans le système Cellnovo chez Flex afin d'accroître significativement la capacité de production de cette cartouche. Ce transfert a connu des retards en 2017 mais a néanmoins franchi des étapes importantes, qui doivent permettre au Groupe de disposer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 d'une ligne de production industrielle opérationnelle.

### ***Principaux faits marquants de l'exercice***

---

#### **Industrialisation**

Cellnovo a franchi en 2017 une étape clé dans son projet de transfert de la production des cartouches d'insuline vers son partenaire industriel, Flex : au cours de l'été, 3 lots de qualification consécutifs produits par Flex ont été validés, démontrant ainsi la capacité de ce partenaire de produire des cartouches du système Cellnovo conformes aux exigences réglementaires et aux critères de performance et de qualité visés. Ce résultat a marqué l'aboutissement d'un processus d'industrialisation exhaustif, passant par la construction des moules dédiés à la fabrication de pièces de précision dans un centre expert de Flex, la conception de robots spécifiques et l'organisation en Autriche d'une ligne complète de production automatisée.

La phase de production à grande échelle, qui consiste à produire des lots de grande taille, correspondant à la capacité nominale de la ligne, ne s'est toutefois pas déroulée comme prévu au second semestre 2017 : en passant, au cours du mois d'août, de la production de lots de qualification de taille limitée à des lots de taille industrielle, Flex a identifié des besoins d'optimisation de certains paramètres de production. Ces ajustements ont fait l'objet d'un plan d'actions à court terme, dont la finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2018.

Par ailleurs, Cellnovo et Flex ont annoncé en juin 2017 la signature d'un accord prévoyant la construction d'une deuxième ligne de production industrielle, en Roumanie, afin d'accroître la capacité totale de production et de réduire significativement les coûts de production des cartouches d'insuline.

#### **Nouvelle génération du système Cellnovo**

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous Android™ pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques. L'utilisation d'une technologie de communication sans fil de pointe et du système d'exploitation mobile standard du marché assurera l'interopérabilité avec d'autres dispositifs mobiles pour gérer sa santé, notamment pour les projets de pancréas artificiel auxquels la société prend part.

## **Développement commercial**

En juin 2017, Cellnovo a annoncé l'extension de son réseau international de distribution à six nouveaux pays : Espagne, Grèce, Chypre, Israël, Australie et Nouvelle-Zélande.

Concernant les Etats-Unis, la Société a poursuivi le dialogue engagé avec la FDA, l'autorité réglementaire américaine, suite au dépôt en novembre 2016 d'un dossier de type 510(k), en vue d'une autorisation de commercialisation. Cellnovo a ainsi répondu à un premier jeu de questions et, en retour, la FDA a adressé à la Société des questions complémentaires, auxquelles la Société prévoit d'apporter des réponses en 2018.

## **Pancréas artificiel : franchissement de nouvelles étapes**

Cellnovo s'est imposée comme un acteur majeur dans le domaine du pancréas artificiel, en participant à trois projets phare : Pepper, un projet collaboratif soutenu par l'union Européenne, une collaboration stratégique avec le leader américain Typezero, et le projet français Diabeloop.

Les avancées de ces projets en 2017 sont décrites ci-dessous, dans le paragraphe concernant les activités du Groupe et de la Société en matière de Recherche et de Développement.

## **Financement**

L'exercice 2017 a été marqué par plusieurs opérations de financement.

- Le 20 mars 2017, le Groupe a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux, en vue de contribuer au financement de ses activités sur les 24 mois suivants. Conformément aux termes de l'accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé, de manière ferme et définitive, à souscrire 1.500.000 actions, à sa propre initiative, suivant un calendrier d'une durée maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies, étant précisé que Cellnovo conserve la possibilité de suspendre ou mettre fin à cet accord à tout moment. Au 31 décembre 2017, Kepler Cheuvreux avait exercé un cumul de 450 000 bons depuis la mise en place de l'Equity Line, correspondant à la souscription de 450 000 actions, pour un prix brut total de 2 331 K€. Aucun bon n'a été exercé par Kepler Cheuvreux depuis le mois de juillet 2017.
- Le 10 mai 2017, le Groupe a annoncé la signature d'un financement par emprunt, auprès de Kreos Capital V (UK) Ltd. D'un montant de 5 millions d'euros, cet emprunt comprend une unique tranche, qui a été tirée dans son intégralité.
- Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 17,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission de 4.069.769 actions nouvelles, représentant environ 24,6% du capital social de la Société (sur une base non diluée après réalisation de l'augmentation de capital). Ces actions ont été émises par décision du Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée au titre de la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-138 du code de commerce. L'augmentation de capital était réservée à une catégorie de personnes définie dans la 14ème résolution susmentionnée, à savoir (i) un ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement, français ou étrangers, (a) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours

des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, (b) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) ou (ii) des partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distributions, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société

Les actions nouvelles ont été souscrites à un prix de 4,30€ par action, correspondant à une décote de 17,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

- Le 7 juillet 2017, la Société a également signé avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») un contrat de financement pour un montant total de 20 millions d'euros tirable en trois tranches : une première tranche de 8 millions d'euros (la « Tranche 1 ») qui sera tirée par la Société sous réserve de la réalisation de conditions documentaires à remettre à la BEI (notamment l'accord de Kreos sur les conditions du financement), et deux tranches de 6 millions d'euros chacune, qui pourront être tirées jusqu'au 7 janvier 2020, sous réserve de respect de conditions de capitaux propres complémentaires, de chiffre d'affaires et d'obtention d'autorisations de commercialisation.

Le taux d'intérêt servi à la BEI est de 7% annuel et payable 2 fois par an à échéance de la période. La Tranche 1 sera en partie affectée au remboursement du prêt souscrit auprès de Kreos en mai 2017 au taux de 11% annuel.

Le remboursement de chaque tranche s'effectuera intégralement à maturité, soit cinq ans après le tirage.

Le crédit consenti par la BEI n'est pas assorti de sûretés et sera garanti par un cautionnement réel consenti par la filiale anglaise de la Société, Cellnovo Ltd. Toute société du groupe dont les actifs, les revenus ou l'EBITDA viendraient à constituer au moins 10% des actifs, revenus ou EBITDA consolidés du groupe, devra également devenir caution personnelle de ce crédit.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 13 millions d'euros. Cellnovo dispose de fonds suffisants pour couvrir sa consommation de trésorerie sur les 12 prochains mois.

A moyen terme, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs et il doit financer le développement commercial sur de nouveaux territoires. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;

- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché.

## 2. Evolution prévisible du Groupe et de la Société et perspectives d'avenir

L'expansion du Groupe a jusqu'à présent été bridée par la capacité interne de production de cartouches d'insuline, qui sont fabriquées en quantités insuffisantes pour satisfaire la demande. Grâce à son alliance avec la société Flex (anciennement Flextronics) et à la mise en production de la ligne installée en Autriche, Cellnovo prévoit de décupler sa capacité de production en 2018. L'addition de nouvelles lignes au sein de Flex – à commencer par une ligne en Roumanie - permettra de répondre aux attentes du marché et par ailleurs de poursuivre la réduction de ses coûts de production.

Le développement commercial du Groupe s'appuiera sur les accords de distribution déjà signés - notamment sur son partenariat avec Air Liquide Santé - et le développement de ses ventes dans de nouvelles zones géographiques, en particulier aux Etats-Unis, dès qu'une autorisation de commercialisation aura été délivrée par la FDA.

Le Groupe entend également s'appuyer sur la nouvelle génération de son système utilisant Bluetooth et Android pour exploiter les opportunités de croissance dans le domaine de la santé connectée, de la télémédecine et plus généralement des objets connectés au service d'une médecine personnalisée. Le développement et la commercialisation d'une solution de pancréas artificiel fait partie de cette stratégie et viendra compléter l'offre produit actuellement commercialisée par Cellnovo.

## 3. Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2017.

## 4. Activité du Groupe et de la Société en matière de Recherche et Développement

En 2017, le Groupe a poursuivi ses efforts et ses investissements soutenus en matière de recherche et de développement, suivant deux axes prioritaires :

### **La mise au point d'une nouvelle génération du système Cellnovo**

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous Android™ pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques.

## Pancréas artificiel

S'agissant du projet mené en collaboration avec Diabeloop, la Société a annoncé en janvier 2017 les résultats positifs d'une première étude clinique menée en 2016, associant l'algorithme Diabeloop avec la pompe à insuline de Cellnovo. Forts de ces résultats, Diabeloop et le CERIDT ont lancé en avril une nouvelle étude visant à obtenir le marquage CE d'un système de pancréas artificiel. Au terme du premier bras de cette étude, Diabeloop a fait état de retours très positifs de la part des patients et des sites investigateurs. Les résultats ont également permis d'identifier les modifications à apporter à la pompe Cellnovo pour s'adapter aux contraintes spécifiques induites par une régulation continue de la dose d'insuline délivrée. En collaboration avec Diabeloop, les équipes de Cellnovo ont ainsi développé une solution logicielle pour assurer une meilleure compatibilité entre la pompe de Cellnovo et l'algorithme de Diabeloop. Le système Diabeloop-Cellnovo intégrant cette solution devra faire l'objet d'une validation clinique afin d'obtenir un marquage CE.

En parallèle, le projet avec la société américaine Typezero a progressé au rythme prévu. En avril 2017, les deux sociétés ont signé un accord de commercialisation mondial et l'intégration du système Cellnovo et du logiciel de pancréas artificiel de Typezero s'est poursuivie au cours de l'exercice. La prochaine phase du projet sera la réalisation d'une étude pilote de validation sur un nombre restreint de patients.

Enfin, en décembre 2017, Cellnovo a annoncé le franchissement d'une étape importante dans le Projet Pepper financé par l'UE, avec le lancement d'une première étude clinique pour évaluer une solution personnalisée d'aide à la décision, qui recourt à l'intelligence artificielle pour gérer le diabète de type 1. Ce projet est le premier à utiliser le Système Cellnovo intégrant Bluetooth® et Android™, en tant que plateforme reliant plusieurs appareils connectés.

## 5. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

**Cellnovo Ltd.**, filiale à 100% de Cellnovo Group S.A., a été créée en 2002 et est située au Pays de Galles, à Bridgend. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, Cellnovo Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 1 219 K€ et enregistré une perte de 12 763 K€.

**Cellnovo Inc.**, filiale à 100% de Cellnovo Group S.A., a été créée en 2014 et est située dans le Delaware (Etats-Unis). Pour l'année 2017, Cellnovo Inc. n'a pas généré de chiffre d'affaires et a enregistré une perte de 2 K€.

## 6. Informations financière et résultats du Groupe et de la Société

### ***a. Comptes consolidés du Groupe***

---

#### Remarques liminaires

Les éléments financiers présentés dans cette partie sont issus des comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice 2017. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés dans le présent rapport.



Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 2 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2017 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans le paragraphe 2.3 de ladite annexe.

### **Etat du résultat global**

#### **Chiffre d'affaires**

Pendant les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2017 et 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires respectif de 1 062 K€ et 1 419 K€.

Le recul du chiffre d'affaires en 2017 (-25,3%) résulte du choix du Groupe de limiter le nombre de nouveaux patients équipés de son système, en raison de la saturation des capacités de production interne de cartouches d'insuline. Le Groupe a vendu 203 systèmes en 2017 contre 405 l'année précédente. Les ventes de consommables (cartouches d'insuline) auprès des patients équipés ont progressé en 2017, mais pas suffisamment pour compenser la baisse des ventes de systèmes.

Cette tendance a été particulièrement marquée dans les deux marchés historiques du groupe (Royaume-Uni et France), qui ont vu leurs ventes reculer de 622 K€, tandis que les ventes dans les autres pays ont nettement progressé (+ 265 K€), grâce notamment aux accords de distribution conclus en 2017.

#### **Total des charges d'exploitation**

Le total des charges d'exploitation pour l'année 2017 s'est élevé à 19 301 K€, contre 16 033 K€ en 2016. Le total des charges d'exploitation pour l'année 2017 comprend des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, sans impact sur la trésorerie, pour 1 358 K€ contre 760 K€ sur l'exercice précédent.

La marge brute est restée négative en 2017 à -6 625 K€, contre -5 229 K€ en 2016, sous le double effet de la baisse du chiffre d'affaires et de l'augmentation du coût de production.

Cette évolution, conjuguée à la hausse des autres charges d'exploitation, s'est traduite par un accroissement de la perte opérationnelle, qui atteint -18 239 K€ en 2017, contre -14 614 K€ en 2016.

#### **Coûts de production**

Les coûts de production se sont élevés à 7 686 K€ en 2017, contre 6 647 K€ en 2016. Cette hausse (+ 1 039 K€) est imputable essentiellement aux charges de personnel (+ 762 K€, à 3 694 K€) et aux coûts des matières (+ 306 K€, à 3 063 K€), les autres charges de production (amortissements et autres achats et charges externes pour 929 K€ en 2017) étant en légère diminution.

Le Groupe a continué en 2017 à produire tous les composants de son système au Pays de Galles, en particulier les cartouches d'insuline, dont l'outil de production est saturé et dont les coûts sont restés élevés (marge brute négative). En outre, les coûts de production intègrent tous les coûts liés aux efforts d'industrialisation de la production des cartouches d'insuline en vue du transfert chez notre partenaire Flex. Les difficultés rencontrées dans ce domaine au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par l'allocation de ressources supplémentaires, notamment d'ingénieurs de production au second semestre.

#### **Dépenses de recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement du Groupe se sont élevées à 3 043 K€ en 2017, contre 2 366 K€ en 2016, soit une hausse de 677 K€. Cette augmentation provient principalement des charges de personnel, qui ont atteint 1 564 K€ en 2017 contre 1 106 K€ en 2016 (+458 K€). Les achats de biens et services (y compris sous-traitance) ont augmenté de 227 K€, pour atteindre 1 138 K€ en 2017, tandis que les amortissements des dépenses de R&D capitalisées au cours des exercices antérieurs sont restés

stables : 341 K€ en 2017 contre 349 K€ en 2016. Le montant des dépenses de R&D capitalisées a atteint 1 359 K€ en 2017 contre 1 203 K€ en 2016 (hors écarts de conversion).

La progression des dépenses de Recherche et Développement illustre l'effort soutenu du Groupe dans ce domaine, qui s'est traduit par un quasi-triplement des effectifs moyens entre 2016 et 2017 (de 12 à 34 personnes). Ceci a notamment permis de finaliser le développement d'une nouvelle génération du système Cellnovo utilisant les technologies Bluetooth et Android et de poursuivre les différents projets engagés dans le domaine de la délivrance automatisée d'insuline (« pancréas artificiel »).

#### **Dépenses de ventes et marketing**

Les dépenses de ventes et marketing du Groupe ont augmenté de 6% en 2017 (+162 K€), pour atteindre 2 707 K€. La hausse est principalement imputable aux charges de personnel, qui sont passées de 1 713 K€ à 1 848 K€ (+135 K€).

L'accroissement des investissements marketing et commercial, initié à partir du second semestre 2016, a été suspendu au second semestre 2017, en raison du report de la mise en service de la ligne de production des cartouches d'insuline chez Flex et de capacités de production internes saturées.

#### **Frais généraux et administratifs**

En 2017, Cellnovo a enregistré des dépenses de frais généraux et administratifs de 5 865 K€, contre 4 476 K€ en 2016, soit une augmentation de 1 389 K€. Cette hausse provient principalement des charges de personnel, qui ont crû de 1 067 K€, pour atteindre 2 873 K€ en 2017. Cette forte progression est elle-même principalement imputable à la charge liée aux rémunérations fondées sur des actions, sans impact sur la trésorerie, qui s'est élevée à 1 008 K€ en 2017, contre 363 K€ en 2016 (+645 K€). Hors charge liée aux rémunérations fondées sur des actions, les charges de personnel administratif sont passées de 1 442 K€ en 2016 à 1 865 K€ en 2017.

Les autres frais généraux et administratifs ont augmenté de 321 K€, pour atteindre 2 992 K€ en 2017, en raison principalement des honoraires encourus dans le cadre de la négociation des emprunts conclus en 2017 avec Kreos Capital et la Banque Européenne d'Investissement.

#### **Résultat financier**

Le résultat financier en 2017 est négatif à hauteur de -927 K€, contre -559K€ pour l'année 2016.

Il correspond à une perte de change enregistrée en 2017 (273 K€), provenant en quasi-totalité des écarts de valorisation constatés en fin d'exercice (non réalisés), et à l'accroissement des charges d'intérêts (681 K€ en 2017, en hausse de 110 K€), en lien avec l'augmentation des dettes financières au cours de l'exercice (emprunt auprès de Kreos Capital).

#### **Perte nette attribuable aux actionnaires de Cellnovo**

En 2017, la perte nette du Groupe a atteint 17 753 K€, contre une perte de 14 549 K€ en 2016. Pour mémoire, le résultat net inclut 1 358 K€ de charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (application de la norme IFRS2) sans impact sur la trésorerie contre 760 K€ en 2016.

**Informations financières sélectionnées du bilan :**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>ACTIF</b>		
Actifs non courants	10 802	9 389
Actifs courants	19 640	15 283
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12 980	2 669
<b>Total actifs</b>	<b>30 442</b>	<b>24 671</b>
<b>PASSIF</b>		
Capitaux propres	21 707	19 813
Passifs non courants	3 881	477
Passifs courants	4 855	4 381
<b>Total Passif</b>	<b>30 442</b>	<b>24 671</b>

**Actif non courant**

<b>ACTIF NON COURANT - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Immobilisations incorporelles	7 151	5 925
Immobilisations corporelles	3 616	3 430
Autres actifs financiers non courants	35	34
<b>Total actifs nets non courants</b>	<b>10 802</b>	<b>9 389</b>

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des frais de Recherche et Développement capitalisés, dont la valeur nette au 31 décembre 2017 atteint 5 485 K€, en hausse de 844 K€ par rapport au 31 décembre 2016. Le montant brut des frais de R&D capitalisés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 1 359 K€, contre 1 203 K€ en 2016.

L'augmentation du montant total des immobilisations corporelles à la fin de l'exercice 2017 provient en quasi-totalité de l'acquisition de matériels et outillages dans le cadre des investissements nécessaires à l'industrialisation de la production des cartouches d'insuline.

## Actif courant

<b>ACTIF COURANT - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Stocks	2 032	1 843
Clients	656	402
Autres créances	3 847	2 109
Autres actifs financiers courants	125	8 259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 980	2 669
<b>Total actifs courants</b>	<b>19 640</b>	<b>15 283</b>

Les stocks sont composés principalement de matières premières (pièces) pour la fabrication des éléments des trois composants du système Cellnovo (cartouches d'insuline, pompes et tablettes). L'augmentation en 2017 provient des stocks de produits finis et en-cours.

L'augmentation des « Autres créances » provient en majorité de la créance de Crédit d'Impôt Recherche, qui s'élève à 1 986 K€ au 31 décembre 2017, en hausse de 1 374 K€ par rapport à la fin 2016, en lien avec la régularisation de crédit d'impôt au titre de dépenses de R&D encourues lors d'exercices antérieurs.

La baisse du poste « Autres actifs financiers courants » correspond à l'arrivée à échéance d'un compte à terme utilisé comme placement de trésorerie à la fin de l'exercice 2016.

La variation de la trésorerie est détaillée avec dans le commentaire accompagnant le tableau résumé des flux de trésorerie.

## Capitaux propres

<b>CAPITAUX PROPRES - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Capital	16 747	12 026
Prime d'émission et d'apport	100 540	86 942
Réserve de conversion	(1 997)	(1 893)
Réserves - part du Groupe	(75 830)	(62 714)
Résultat part du Groupe	(17 753)	(14 549)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>21 707</b>	<b>19 813</b>

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 16 746 676 actions ordinaires, entièrement souscrites et libérées, d'un montant nominal de 1€.

Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2017, dans le cadre d'une equity line et à l'occasion d'un placement privé, se sont traduites par l'émission de 4 519 769 actions nouvelles, entraînant une augmentation du capital de 4 520 K€ et une augmentation de la prime d'émission de 15 276 K€.

En outre, l'exercice d'options par des collaborateurs du Groupe et l'acquisition définitive en 2017 d'actions gratuites octroyées au cours des exercices précédents se sont traduits par la création de

201 320 actions, soit une augmentation de capital de 201 K€ et un impact sur la prime d'émission de – 201 K€.

### Passifs non courants

<b>PASSIFS NON COURANTS - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Avantages aux personnels	15	15
Emprunts et dettes financières non courants	3 865	462
<b>Total passifs non courants</b>	<b>3 881</b>	<b>477</b>

Le 8 mai 2017, Cellnovo Ltd a contracté un emprunt sur 42 mois avec Kreos Capital V (UK) Ltd, pour un montant de 5 millions d'euros. Cellnovo Ltd a souscrit en totalité à cet emprunt, au taux d'intérêt annuel de 11%. Le remboursement du capital est dû à compter du 13ème mois, soit en mai 2018. Ainsi, au 31 décembre 2017, le solde de l'emprunt s'élevait à 5 millions d'euros, dont 1 075 K€ en dette financière courante et 3 865 K€ en dette financière non courante.

### Passifs courants

<b>PASSIFS COURANTS - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Emprunts et dettes financières courants	1 652	1 201
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 013	2 323
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	1 190	858
<b>Passifs courants</b>	<b>4 855</b>	<b>4 381</b>

Les dettes financières courantes correspondent à la part courante des emprunts contractés auprès de Kreos capital en 2015 et 2017.

### Trésorerie et capitaux

Voir également la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés établis en normes IFRS.

#### Informations sur les capitaux

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le tableau de variation des capitaux propres consolidés établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers, détaillent, respectivement, l'évolution du capital social de la Société et des capitaux propres du Groupe au cours de deux derniers exercices.

## Trésorerie et liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe. Ces disponibilités et instruments financiers courants servent à financer les activités de la Société. Au 31 décembre 2017 la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élèvent à 12 980 K€.

L'analyse de l'endettement financier net se présente comme suit :

<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)</b>	<b>12 980</b>	<b>2 669</b>
<i>Emprunts et dettes financières non courants</i>	<i>3 865</i>	<i>462</i>
<i>Emprunts et dettes financières courants</i>	<i>1 652</i>	<i>1 201</i>
<b>Total dette financière (B)</b>	<b>5 517</b>	<b>1 663</b>
<b>Endettement financier net (B)-(A)</b>	<b>(7 463)</b>	<b>(1 006)</b>

## Informations financières sélectionnées du tableau de variation de la trésorerie consolidée :

<b>FLUX DE TRESORERIE - En milliers d'euros</b>	<b>Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016</b>
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	<b>(17 912)</b>	<b>(14 007)</b>
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(15 695)</i>	<i>(13 120)</i>
<i>dont variation du BFR</i>	<i>(2 217)</i>	<i>(887)</i>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	<b>(2 552)</b>	<b>(4 687)</b>
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	<b>30 463</b>	<b>16 052</b>
Incidence des variations de taux de change	310	(921)
<b>Variation globale de la trésorerie</b>	<b>10 308</b>	<b>(3 564)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 669	6 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 980	2 669

### ***b. Comptes annuels de Cellnovo Group S.A.***

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général applicable en France et conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

## Compte de résultat

En 2017, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 1 817 K€ contre 1 456 K€ en 2016.

Le total des charges d'exploitation a atteint 5 807 K€ en 2017, contre 5 614 K€ au cours de l'exercice précédent. Ces charges et leur évolutions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

CHARGES D'EXPLOITATION - <i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	671	1 306
Variation de stock (marchandises)	-77	-15
Autres achats et charges externes	2 198	2 248
Impôts, taxes et versements assimilés	33	25
Salaires et traitements	1 929	1 378
Charges sociales	851	584
Dotations aux amortissements sur immobilisations	76	23
Dotations aux provisions pour risques et charges	23	10
Autres charges	104	56
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>5 807</b>	<b>5 615</b>

Le résultat d'exploitation est resté déficitaire en 2017, à hauteur de 3 963 K€ contre une perte de 4 152 K€ en 2016.

En 2017, les produits financiers se sont élevés à 323K€ les charges financières à 86K€. Le résultat financier est positif à hauteur de 237 K€, à comparer à 471 K€ en 2016.

Ainsi, le résultat courant avant impôts présente une perte de 3 726 K€, contre une perte de 3 681 K€ en 2016.

Le résultat net de l'exercice 2017 est négatif à hauteur de 3 733 K€, contre une perte de 3 694 K€ en 2016.

## Bilan

### Actif :

Au 31 décembre 2017, le montant net des immobilisations incorporelles est de 855 K€, contre 529 K€ au 31 décembre 2016. Ce montant correspond au mali technique de fusion résultant de la transmission universelle de patrimoine (dite TUP) de Cellnovo France SAS à la Société réalisée fin 2015 (494 K€) auquel viennent s'ajouter des coûts de mise en place d'un logiciel de gestion intégré (ERP), et le coût de licence commerciale acquise par la Société.

Le montant net des immobilisations corporelles atteint 83 K€ au 31 décembre 2017, à comparer à 106 K€ à la fin de l'exercice précédent. Ces immobilisations correspondent principalement à des agencements et travaux d'installations liées aux bureaux de la Société et à du mobilier et matériel de bureau et informatique.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations financières s'élèvent à la somme nette de 94 288 K€, contre 80 922 K€ au 31 décembre 2016. Elles comprennent principalement la participation dans Cellnovo Ltd. et les créances rattachées à cette participation, à hauteur de 94 093 K€, le solde étant constitué des moyens mis à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité (160 K€) et à divers dépôts de garantie (35 K€).

L'actif net circulant s'élève à 13 631 K€, contre 11 939 K€ au 31 décembre 2016. Il est composé principalement de disponibilités : 12 141 K€ au 31 décembre 2017, à comparer à des disponibilités à hauteur de 1 796 K€ et un compte à terme de 8 088 K€ fin 2016.

Les créances clients s'élèvent à 407 K€ fin 2017, contre 1 132 K€ à la fin de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total net de l'actif s'élevait ainsi à 108 857 K€ contre 93 497 K€ fin 2016.

#### **Passif :**

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 16 747 K€, les primes d'émission et d'apport à 100 540 K€ et le compte de report à nouveau est débiteur à hauteur de 6 413 K€. En intégrant la perte de l'exercice, la situation nette des capitaux propres s'établit ainsi à 107 141 K€ au 31 décembre 2017, contre 92 555 K€ fin 2016.

Au 31 décembre 2017, une avance remboursable reçue de BPI au cours de l'exercice 2017 constitue les « autres fonds propres », à hauteur de 305 K€.

Au 31 décembre 2017, le total des dettes s'élève à 1 373 K€, contre 927 K€ fin 2016. Le détail de ces dettes figure dans le tableau ci-dessous :

<b>Emprunts et dettes - En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661	519
Dettes fiscales et sociales	595	404
Autres dettes	16	5
Produits constatés d'avance	100	
<b>Total des dettes</b>	<b>1 373</b>	<b>927</b>

Les produits constatés d'avance comptabilisés en 2017 correspondent à une subvention reçue de BPI, dans le cadre d'un projet de recherche collaboratif.

#### **7. Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe et la Société sont confrontés**

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent Rapport de gestion.

#### **8. Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du périmètre dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.



Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :

*« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière entendent de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement des comptes. »*

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Nous vous rappelons que la Société procède chaque année à l'arrêté de ses comptes le 31 décembre, dans les conditions légales.

Les comptes annuels sont audités par les Commissaires aux comptes.

## 9. Succursales

La Société n'a pas de succursale.

## 10. Affectation du résultat

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 font ressortir une perte de 3 732 877,25 €, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau », dont le nouveau solde, après affectation, sera négatif, à hauteur de 10 145 894,47 €.

## 11. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale d'une action (€)
<i>Capital social au 31/12/2016</i>					12 025 587	12 025 587	1,00
Mars-Juin 2017	Exercice de BSA par Kepler Cheuvreux dans le cadre d'un contrat d'"Equity Line"	450 000	450 000	1 846 035	12 475 587	12 475 587	1,00
7 juillet 2017	Augmentation de capital	4 069 769	4 069 769	13 430 238	16 545 356	16 545 356	1,00
5 décembre 2017	Acquisition définitive d'actions attribuées à titre gratuit le 5 décembre 2016	186 500	186 500	-186 500	16 731 856	16 731 856	1,00
	Exercices de stock options par des salariés du Groupe	14 820	14 820	-14 799	16 746 676	16 746 676	1,00

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

### ***Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées***

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

### ***Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous mettons à votre disposition le rapport spécial concernant les conditions des plans d'options et de souscription ou d'achat d'actions consentis ainsi que de leur exécution au titre de l'exercice écoulé.

### ***Opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (articles L. 225-197 à L. 225-197-3 du Code de commerce)***

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce et suivants, nous mettons à votre disposition le rapport spécial concernant les conditions d'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice écoulé.

### ***Attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société au personnel salarié et aux dirigeants de la Société***

Au cours de l'exercice 2017, aucune option d'achat ou de souscription d'action n'a été attribuée.

## Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

### 12. Dépenses et charges non déductibles

Des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et correspondant à des loyers de locations longue durée ont été réintégrées sur l'exercice 2017 pour un montant de 17 K€.

Nous vous précisons par ailleurs qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre Société a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts, à hauteur de 23 K€, correspondant à une provision pour indemnités de départ à la retraite.

### 13. Structure de l'actionariat et identités des actionnaires détenant plus de 5% du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, l'identité des actionnaires détenant à la connaissance de la Société directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2017 est donnée ci-dessous.

Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
ForCe-Novo B.V. (Forbion Capital Partners)	1 885 145	11,26%	1 885 145	10,41%
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 819 357	10,86%	1 819 357	10,05%
Fonds gérés par Advent Venture Partners	1 122 458	6,70%	1 122 458	6,20%
Fonds gérés par Financière Arbevel	992 786	5,93%	992 786	5,48%
<b>Sous-total des actionnaires détenant plus de 5% du capital et n'agissant pas de concert</b>	<b>5 819 746</b>	<b>34,75%</b>	<b>5 819 746</b>	<b>32,13%</b>
Norges Bank (Banque Centrale de Norvège)	680 851	4,07%	680 851	3,76%
Stage Capital Ventures	562 290	3,36%	562 290	3,10%
Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (ALIAD)	502 400	3,00%	502 400	2,77%
Fonds gérés par Omnes Capital	261 168	1,56%	261 168	1,44%
Fonds gérés par Amundi PEF	231 243	1,38%	231 243	1,28%
Kreos	-	0,00%	136 241	0,75%
Kepler Cheuvreux <sup>(3)</sup>	-	0,00%	1 050 000	5,80%
Autres actionnaires (dont fondateurs et salariés)	8 688 978	51,88%	8 866 871	48,96%
<b>Total</b>	<b>16 746 676</b>	<b>100%</b>	<b>18 110 810</b>	<b>100%</b>

(1) En tenant compte des 901.635 options de souscription d'actions, des 55.833 « *share options* » émises par Cellnovo Ltd, des 1.673.032 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 134.300, 1.593 et 1.228.241 actions nouvelles.

(2) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote.

(3) Au titre d'une ligne de financement en fonds propres mise en place le 17 mars 2017, étant précisé que Kepler Cheuvreux n'a pas vocation à conserver les actions souscrites dans le cadre de cette ligne de financement et sera donc conduite à les revendre.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote, au 31 décembre 2017.

Lors de la levée de fonds effectuée en septembre 2016, le fond Nyenburgh Investments Partners a souscrit à hauteur de 700 000 actions ce qui, sur la base du capital social au 31 décembre 2016, représenterait une participation de 5,8%. Ce fond n'ayant pas communiqué de déclaration de franchissement, nous ne connaissons pas le niveau de leur participation au 31 décembre 2017.

Le 15 février 2017, NBGI a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la baisse. A cette date, ils détenaient 562.290 actions de la Société soit une participation de 4,7%. Ces actions étaient détenus via des fonds d'investissement dont la gestion a été reprise par Stage Capital Ventures.

Le 28 février 2017, HealthCare Ventures a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la baisse et ne plus détenir aucune action de la Société à cette date.

Le 11 juillet 2017, la société Financière Arbevel a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la hausse. A la date du 7 juillet 2017, des fonds dont elle assure la gestion détenaient 992.786 actions de la Société soit une participation de 5,9% au 31 décembre 2017.

Le 11 juillet 2017, Norges Bank (la Banque Centrale de Norvège) a décalé par courrier à l'AMF détenir, en date du 10 juillet 2017, 680.851 actions de la Société, soit une participation de 4,1% au 31 décembre 2017.

#### 14. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

#### 15. Programme de rachat d'actions

La Société a signé en 2015 un contrat de liquidité avec la banque CM-CIC. Par décision du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation précédemment donnée au Conseil d'administration de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat.

##### **Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2017**

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2017,

- 759 573 actions ont été achetées au cours moyen de 4,90 euros par action, et

- 755 917 actions ont été vendues au cours moyen de 4,86 euros par action.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

##### **Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2017**

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 10 639 actions au 31 décembre 2017. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 35 534,26 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2017, soit 3,34 euros.

## **Evolution du titre – Risque de variation de cours**

---

L'action Cellnovo est cotée en France, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C (Code ISIN FR0012633360, Code mnémonique CLNV).

Cours de clôture au 30 décembre 2016 : 7,29 €

Capitalisation boursière au 30 décembre 2016 : 87,7 millions d'euros

Cours de clôture au 29 décembre 2017 : 3,34 €

Capitalisation boursière au 29 décembre 2017 : 55,9 millions d'euros

Plus haut cours atteint en 2017 : 8,29 € le 5 janvier 2017

Plus bas cours atteint en 2017 : 2,71 € le 23 novembre 2017

Cours moyen en clôture en 2017 : 5,07 €

Volumes et capitaux moyens échangés quotidiennement en 2017 : 70 330 titres (soit 0,5% du nombre moyen d'actions composant le capital), représentant en moyenne 327 287 euros.

### **16. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice**

Aucune opération de cession ou d'acquisition de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice par les dirigeants.

### **17. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice**

Au dernier jour de l'exercice, la participation au capital social des salariés de la Société et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%.

### **18. Prises de participation ou de contrôle**

#### ***Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés***

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

#### ***Cession de participations***

---

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

## 19. Tableau de résultat des cinq derniers exercices

Au présent Rapport est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## 20. Installations classées

La Société ne détient aucune installation de cette nature.

## 21. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Les informations relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe Cellnovo pour 2017, et les engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, sont décrites dans le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

## 22. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	35,00	6	5	5	36	52	32	14	10	0	44	68
Montant total des factures concernées (TTC)	11 759,63	25 505,16	6 116,50	24 284,93	32 934,33	88 840,92 €	121 653	86 267	47 262	0	151 760	285 289,54 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,25%	0,55%	0,13%	0,52%	0,71%	1,92%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)*							19,29%	13,68%	7,49%	0,00%	24,06%	45,23%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées **</b>												
Nombre de factures exclues	51	20	20	0	114	154					4	4
Montant total des factures exclues (TTC)	193 998,99 €	85 726,50 €	65 596,50 €	0,00 €	8 112,22 €	159 435,22 €					854 416,00 €	854 416,00 €
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jo						- Délais contractuels : 30 jour					

\* Hors chiffres d'affaires intra-groupe

\*\* Les factures éliminées correspondent exclusivement à des achats et ventes intra-groupes

23. Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant

Sans objet.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **ANNEXE 1**

### **Description des principaux risques et incertitudes**

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

#### **1. Risques liés à l'activité de la Société**

##### **1.1. Risques liés à l'utilisation des produits**

---

- *Risque de défaillance technique et technologique du produit et risque d'utilisation*

Même si le Groupe a développé une technologie qu'il estime fiable et conviviale et dont il a débuté la commercialisation, des problèmes techniques de plusieurs sortes pourraient survenir lors de son utilisation à grande échelle et certains patients pourraient rencontrer des difficultés d'utilisation ou ne pas adopter la bonne conduite en cas d'incident. Certains risques de défaillance subsistent, notamment au niveau de la micro-pompe, de la cartouche, du terminal mobile ou encore du logiciel, dont la réalisation pourrait conduire à des cas d'hyperglycémie, ou plus rarement d'hypoglycémie susceptibles d'entraîner, selon la gravité la perte de connaissance, le coma ou la mort du patient.

L'utilisation des pompes à insuline peut donner lieu à différents types d'incidents, parmi lesquels :

- la présence d'air dans la cartouche ou la fuite d'insuline (cartouche insuffisamment étanche, cathéter percé ou fendu) ;
- le déchargement prématuré de la batterie entraînant l'arrêt de la pompe ;
- l'occlusion de la canule ou l'obstruction du cathéter par des agrégats d'insuline empêchant la diffusion correcte de l'insuline ;
- la défaillance du logiciel pouvant entraîner la déprogrammation d'un bolus ou l'arrêt de la pompe
- la perte de connexion entre la pompe et la tablette de commande

Même si le Groupe a développé des solutions qui permettent de corriger certains défauts de conception de sa micro-pompe et d'améliorer la qualité de son produit (amélioration du délai entre le déclenchement de l'alarme et l'arrêt total de la pompe en cas de diffusion excessive d'insuline entraînant des cas d'hypoglycémie) et a amélioré le logiciel d'exploitation de sa micro-pompe Cellnovo, il ne peut exclure que les problèmes rencontrés par ses patients ou par lui-même dans le passé ralentissent l'adoption du système Cellnovo dans le futur. Par ailleurs, certains problèmes techniques rencontrés sont inhérents à l'utilisation d'une pompe et certains de ces défauts pourraient ne pas être effectivement corrigés.

De plus, le traitement par pompe à insuline nécessite une bonne connaissance du fonctionnement et de l'utilisation de la pompe, ainsi qu'une bonne connaissance de la conduite à adopter en cas de défaillance. Certains patients pourraient faire un mauvais usage de la micro-pompe Cellnovo ou adopter une mauvaise attitude en cas d'incident, ce qui augmente le risque de complications plus ou moins graves chez le patient.

L'éventuelle incapacité du Groupe à réduire le risque de défaillance, ou la survenance de difficultés inattendues rencontrées lors de l'utilisation à grande échelle de la micro-pompe Cellnovo, pourrait



avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- *Risques liés au retour d'expérience des patients*

Dans le cadre d'études auprès de patients du Groupe, des médecins prescripteurs recueillent l'avis des utilisateurs de la micro-pompe Cellnovo. Si les résultats de telles études en cours ou futures se révélaient moins probants qu'envisagé, il en résulterait une reconnaissance et une adhésion moindre à la technologie Cellnovo, ce qui affecterait sérieusement la capacité du Groupe à conquérir des parts de marché et aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque lié à la perception du produit par la communauté des patients et risque lié à l'image du Groupe*

La micro-pompe Cellnovo est un produit grand public destiné à des patients diabétiques qui forment une communauté connectée et active sur internet via des forums, blogs, etc..

Le Groupe pourrait se retrouver fragilisé si une mauvaise expérience d'un ou plusieurs patients de la micro-pompe Cellnovo se répandait en ligne par un phénomène dit de « buzz », lequel est très difficile à maîtriser.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que la communauté pourrait avoir de la micro-pompe Cellnovo.

## 1.2. Risques liés à la concurrence existante ou à venir

---

- *Risque d'un marché difficile à pénétrer*

Sur le segment des pompes, les pompes à tube continuent à être utilisées majoritairement par les patients, et ce même si le taux de croissance du segment des pompes sans tube est significativement plus élevé.

La micro-pompe Cellnovo, qui est sans tube et connectée, se positionne donc sur un segment de marché dont la taille reste pour le moment limitée.

Si le choix d'un modèle de pompe (à tube ou patch, connectée ou non, etc.) revient au patient lui-même, ce choix est très dépendant des prescripteurs qui proposent un nombre limité de modèles et ont leurs propres habitudes et préférences.

Dans de nombreux pays (à l'exception de la France), les patients s'engagent au travers d'un contrat à conserver la pompe qu'ils ont choisie pour une durée minimale de quatre ans sans pouvoir en changer sous peine de perdre tout droit à remboursement, ce qui rend la pénétration du marché plus lente dans ces pays.

Les pompes concurrentes à celles du Groupe et déjà existantes à la date du présent Rapport sur le marché pourraient donc bien continuer à représenter, au moins dans un premier temps, une part de marché significative et restreindre ainsi la capacité du Groupe à pénétrer le marché au rythme espéré.

Le marché sur lequel le Groupe se positionne pourrait donc se révéler avoir un potentiel moins important que prévu et être moins porteur, ce qui, si cela se vérifiait, aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque de développement de solutions innovantes concurrentes ou alternatives*

De nombreuses sociétés sont activement engagées dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de pompes à insuline. Ce marché se caractérise donc par une concurrence intense entre les acteurs dont certains sont des acteurs majeurs du secteur des technologies médicales. Du fait de leur taille et de l'antériorité des technologies qu'ils proposent, les principaux concurrents du Groupe bénéficient souvent de ressources importantes et d'une expérience avérée en matière de développement, de fabrication et de commercialisation. Le Groupe, aujourd'hui pionnier en gestion mobile du diabète, ne peut pas garantir que d'autres solutions mobiles novatrices de gestion du diabète ne vont pas être développées et commercialisées prochainement, notamment par des acteurs tels que Roche (qui développe une pompe concurrente depuis quelques années, dont la commercialisation a été annoncée pour 2018), Debiotech (société d'ingénierie Suisse mettant au point des prototypes et des concepts pour conclure des partenariats industriels) ou Medtronic. De même Insulet pourrait par ailleurs développer de nouvelles générations de son système Omnipod existant.

Un concurrent pourrait ainsi développer une technologie similaire permettant également la gestion mobile du diabète et présentant des caractéristiques identiques ou supérieures en tout ou partie à celles de la micro-pompe Cellnovo.

Il est de façon générale fort probable que la grande majorité des acteurs du marché se lance à court ou moyen terme dans la gestion mobile de la maladie. Même si le temps requis pour le développement d'une technologie concurrente et sa mise sur le marché (obtention du marquage CE et/ou de l'accord FDA y afférents, accord de remboursement des organismes sociaux ou des assurances privées...) pourrait être relativement long, et nonobstant le fait que le produit proposé pourrait ne pas posséder les mêmes propriétés techniques et technologiques que la micro-pompe Cellnovo (micro-pompe sans tube, dispositif de suivi d'activité intégré pour usagers multiples, terminal cellulaire avec écran tactile, logiciel exclusif convivial permettant une synchronisation automatique des données pour un suivi en temps réel, etc.), il ne peut pas être garanti que la technologie Cellnovo devienne ou demeure la référence en la matière.

- *Risque de rupture technologique*

Des technologies innovantes en cours de développement, potentiellement plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses (telles que le pancréas artificiel, l'insuline à inhaler ou les cellules souches) ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées.

Même si le Groupe consacre des efforts significatifs afin de perfectionner sa technologie existante, il n'est pas garanti qu'il maintienne son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement du Groupe ou faire baisser le taux de pénétration de la micro-pompe Cellnovo sur le marché.

Dans ce contexte, Cellnovo a pris la décision stratégique de s'engager dans trois partenariats dans le domaine du pancréas artificiel, dont un partenariat français avec la société Diabeloop, un partenariat européen conclu dans le cadre du projet Pepper soutenu par l'Union européenne (programme H2020) en collaboration notamment avec l'Imperial College et enfin un partenariat américain avec la société TypeZero. Le Groupe espère ainsi se trouver en bonne position pour pouvoir intégrer sa micro-pompe à insuline dans les développements technologiques qui pourraient aboutir à la création d'une solution de pancréas artificiel.

- *Risque d'obsolescence rapide*

Les lecteurs de glycémie en continu (CGM) mesurent le taux de glucose dans le sang et permettent ainsi aux patients de visualiser en temps réel les évolutions et la vitesse d'évolution de leur taux de glucose. De nombreux acteurs (tels que Dexcom, Medtronic ou Abbott) sont positionnés sur ce marché en forte croissance.

La combinaison en un seul appareil d'une pompe à insuline et d'un lecteur de glycémie en continu (CGM) permet au patient de traiter son diabète tout en maîtrisant plus efficacement sa glycémie. Des concurrents, tels que Medtronic, proposent déjà une pompe équipée d'un CGM, et ce marché se développe rapidement. Ceci fait de l'intégration d'un lecteur de glycémie en continu une évolution nécessaire à la pompe Cellnovo.

Même si le Groupe est à la recherche d'un partenariat afin d'équiper sa micro-pompe d'un lecteur de glycémie en continu, aucun contrat n'a été conclu à la date du présent Rapport. C'est un enjeu important pour le Groupe qui pourrait ne pas être capable d'adapter son produit à la demande en équipant les futures générations de sa micro-pompe d'un lecteur de glycémie en continu.

De façon plus générale, sur un marché marqué par une forte évolutivité, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer sa micro-pompe au rythme des besoins du marché ce qui aurait pour conséquence de la rendre obsolète.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques propres au marché sur lequel intervient le Groupe et à la concurrence actuelle et/ou future opérant sur ce marché.

### 1.3. Risques liés au développement commercial et stratégique du Groupe

- *Risque d'un marché difficile à convertir*

La technologie développée par le Groupe se positionne sur le marché de l'administration des produits injectables anti-diabétiques sur lequel la méthode la plus répandue reste les auto-injections multiples d'insuline à l'aide de seringues, alors que les technologies alternatives consistent en pompes à tube ou pompes sans tube non connectées.

Les habitudes de traitements sont bien ancrées chez les patients et les prescripteurs, ce qui peut rendre la conversion de patients vers de nouvelles technologies lente et, à terme, relativement limitée en volume.

Le traitement par injection, moins cher et ne nécessitant aucune formation, demeure largement majoritaire (80%) par rapport à l'utilisation de pompes à insuline de toutes sortes (20%). Ce second segment de marché était estimé en 2014 à 2,2 milliards de dollars.

Les éléments suivants sont de nature à freiner la conversion des patients d'un traitement par injections à un traitement par pompe :

- la nécessité d'une formation préalable du patient par le corps médical et une adaptation à la technologie (dans certains pays, pour les patients passant des injections à la pompe, quatre à cinq jours d'hospitalisation sont nécessaires afin de se familiariser avec les dispositifs de pompe à insuline et au logiciel) ;

- la réticence du patient à utiliser un système électronique/technologique, sujet à d'éventuelles pannes (écran qui se fige, serveurs hors service, site internet en maintenance, virus informatique, piratage etc.) par opposition aux injections ; et
- la réticence du patient à partager ses données personnelles.
- *Risque lié à l'adhésion des prescripteurs au dispositif Cellnovo*

Le Groupe pourrait connaître des difficultés pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Or, le développement commercial du Groupe dépendra pour partie du rythme de l'adhésion des professionnels de santé à sa technologie.

Le Groupe anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront couramment sa micro-pompe que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce à une stratégie marketing efficace suivie d'une expérience clinique favorable, que son produit constitue une alternative attractive aux dispositifs concurrents déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent davantage, à ce jour, l'utilisation et les coûts.

Toutefois, les professionnels du domaine de la santé pourraient se montrer réticents à faire évoluer leurs pratiques, ce qui pourrait limiter le développement commercial de la micro-pompe Cellnovo et impacter négativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

- *Risque lié aux politiques de remboursement*

Les performances commerciales du Groupe dépendent également, en partie, (i) des conditions de fixation du prix de vente de la micro-pompe Cellnovo par les commissions et organismes publics compétents et par les prestataires de santé et (ii) des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où le Groupe entend commercialiser sa micro-pompe. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifie du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats ;
- des négociations sur les prix menées avec les prestataires de santé dans certains pays ;
- du déremboursement croissant de certains produits thérapeutiques/médicaments dans le cadre des politiques budgétaires, en Europe par exemple ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les dispositifs médicaux un taux de remboursement satisfaisant, à l'image des Etats-Unis.

Ces différents facteurs, qui doivent être analysés pays par pays, peuvent avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à se développer et à dégager des profits au travers de sa micro-pompe.

En France et au Royaume-Uni, le dispositif Cellnovo remplit actuellement les critères pour être remboursé. Les prix fixés dans ces pays devraient permettre d'atteindre des niveaux de marges satisfaisants sous réserve de volumes de production et de commercialisation suffisamment élevés.

Toutefois dans le contexte actuel, il n'est pas à exclure que les politiques de santé soient amenées à évoluer vers plus de rigueur. En 2013, le gouvernement américain a mis en place dans le cadre du Medicare des procédures d'appels d'offre sur les matériels et équipements de mesure de la glycémie

en limitant ainsi la prise en charge, ce qui laisse penser qu'une baisse du niveau de remboursement des pompes est également possible aux Etats-Unis dans un futur proche.

Une politique plus généralisée de déremboursement des dispositifs médicaux dans tout ou partie des pays visés par le Groupe pourrait rendre la micro-pompe Cellnovo inabordable pour de nombreux patients (notamment par rapport au traitement par injections), et affecter significativement et défavorablement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

- *Risque lié à la commercialisation des produits de Cellnovo*

Le développement du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront pour partie de sa capacité à commercialiser ses produits à grande échelle et sur de nouveaux marchés.

A ce stade, en dépit de l'expérience de ses dirigeants, le Groupe en tant que tel n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines du marketing, de la distribution et de la maintenance. Le succès de la commercialisation de la micro-pompe Cellnovo dépendra de sa capacité à développer une stratégie marketing, ainsi que sa force de vente et son service après-vente.

Au regard de ses perspectives de développement, le Groupe devra acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seul, soit avec des partenaires stratégiques.

Au regard de sa stratégie, le Groupe prévoit que le déploiement commercial de la micro-pompe Cellnovo auprès des établissements de soins soit réalisé par la combinaison de deux types de forces de vente. A la date du présent Rapport, le Groupe assure la commercialisation en France et en Grande-Bretagne de ses produits via une force de vente directe. Le Groupe commercialise ses produits sur d'autres marchés européens par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et entend à l'avenir privilégier cette approche indirecte, notamment aux Etats-Unis.

Le Groupe est donc confronté à trois défis :

- (A) *mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing sur certains marchés*  
- Pour cela, le Groupe doit continuer à recruter et fidéliser du personnel de vente compétent. Cela nécessite d'engager des dépenses supplémentaires et de mobiliser des ressources de gestion pour commercialiser la micro-pompe Cellnovo dans des quantités suffisantes. Le Groupe ne peut garantir que le renforcement des équipes se fera dans les délais et aux conditions prévus.
  
- (B) *rechercher des partenaires pour la commercialisation future de son produit sur les autres marchés visés* – Le Groupe a signé un premier partenariat stratégique avec la société Air Liquide en 2015, qui s'est traduit par une prise de participation d'Air Liquide au capital de la Société et la signature d'un contrat cadre avec la société Air Liquide European Homecare Operation Services pour la distribution des produits du Groupe dans certains pays européens par des sociétés du groupe Air Liquide. Les termes de ce partenariat sont détaillés à la section 22 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053. L'Italie et les Pays-Bas sont les deux premiers pays pour lesquels le Groupe bénéficie de cet accord. Le Groupe a également annoncé en 2017 des accords de distribution en Israël, en Espagne et en Australie. Si le contrat cadre et/ou un ou plusieurs contrats de distribution locaux devaient être résiliés de manière anticipée, le Groupe serait amené à rechercher un nouveau partenaire dans les pays concernés. Il pourrait ne pas parvenir à conclure un contrat avec un partenaire de même qualité ou à des conditions économiques équivalentes. De plus, dans les pays où aucun accord n'a encore été signé, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à conclure des accords avec les distributeurs pressentis à des conditions économiquement satisfaisantes et dans les délais attendus. De plus, le Groupe ne peut garantir que ces distributeurs disposeront des compétences nécessaires ni qu'ils

consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de la micro-pompe Cellnovo. Sans formation ni support pour aider les distributeurs à mener des actions commerciales, le déploiement commercial du Groupe n'est pas garanti.

- (C) *commercialiser ses produits aux Etats-Unis d'Amérique* - Le déploiement commercial aux Etats-Unis d'Amérique constitue un défi important pour une société européenne de la taille de Cellnovo, tant pour mettre en place une structure propre de vente et de marketing, que pour nouer des accords de partenariats et de distribution et que pour s'assurer du soutien des payeurs privés en vue du remboursement du système Cellnovo.

Même si le Groupe a déjà mis en place un service après-vente attaché à la micro-pompe Cellnovo notamment en France et au Royaume-Uni, le développement du Groupe est conditionné à sa capacité à développer et étendre ce service. Le Groupe ne peut garantir qu'il parvienne à développer un service de maintenance de qualité qui soit de surcroît opérationnel et rapide sur l'ensemble des marchés visés.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la difficulté du Groupe à développer sa force de vente et/ou son après-vente, ce qui nuirait à sa capacité de commercialisation à grande échelle sur les différents marchés visés.

#### 1.4. Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis de tiers

##### - *Risques liés à l'automatisation de la production*

Le dispositif Cellnovo, est livré avec deux pompes à insuline, un terminal mobile et 10 cartouches jetables. Les pompes à insuline et le terminal mobile sont fabriqués en petite série et assemblés en interne par le Groupe.

Concernant les cartouches d'insuline, le Groupe a signé un accord avec la société Flextronics Medical Sales and Marketing Ltd (« **Flex** ») afin de sous-traiter la production et l'assemblage de ses cartouches d'insuline. Dans le cadre du programme de production à grande échelle des cartouches d'insuline du Groupe, les parties ont entamé en août 2017 une phase d'optimisation. Ces ajustements, finalisés au premier trimestre 2018, sont suivis d'une période de tests avant le lancement effectif de la production à grande échelle des cartouches d'insuline. Le Groupe envisage que la ligne de production soit pleinement opérationnelle au cours du deuxième trimestre 2018.

Le Groupe ne peut pas totalement exclure que la production des cartouches d'insuline par Flex ou la production des pompes à insuline et du terminal mobile réalisé en interne ne fasse l'objet d'un retard de fabrication.

Même si Flex jouit d'une très bonne réputation et d'une antériorité dans l'assemblage de dispositifs médicaux, le Groupe ne peut exclure des risques associés à (i) une sous-capacité des effectifs et moyens de production alloués par Flex à la fabrication des cartouches Cellnovo et (ii) des défauts ou difficultés dans les processus de fabrication qui pourraient retarder le rythme de production, et affecter significativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

##### - *Risques de marges inférieures aux estimations actuelles du Groupe*

Même si les coûts de production des cartouches jetables ont fait l'objet d'analyses approfondies et chiffrées par Flex, le Groupe ne peut garantir qu'en pratique les estimations actuelles se vérifieront et

que les objectifs de coûts seront atteints, ce qui pourrait impacter négativement la capacité du Groupe à dégager une marge suffisante.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

- *Le groupe Flex*

Le Groupe estime que son risque de dépendance vis-à-vis de Flex pour la fabrication et l'assemblage de son dispositif est relativement élevé.

En effet, la capacité du Groupe à satisfaire la demande dépendra de la capacité de Flex (i) à obtenir de ses sous-traitants des pièces et composants nécessaires à la production des cartouches et (ii) à fabriquer et assembler les cartouches, le tout dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de l'assemblage et pourraient entraîner la production de produits non conformes aux dispositions réglementaires ainsi que des retards dans la fourniture de produits.

Le Groupe ne peut pas garantir que les sous-traitants ou fournisseurs de Flex respecteront les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par Flex ou les systèmes qualité de ce dernier s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, ou si cela occasionnait des retards importants dans la livraison des produits, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur les activités du Groupe.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, il devrait être mis fin aux relations entre le Groupe et Flex ou aux relations entre Flex et ses sous-traitants, le Groupe serait amené à transférer en interne ou auprès d'un autre fabricant la production et l'assemblage de ses cartouches d'insuline. Outre le fait que cela pourrait fortement mobiliser ses ressources internes, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de trouver un autre acteur disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant ou à des conditions commerciales satisfaisantes. Dans de tels cas, l'assemblage des produits pourrait s'en trouver ralenti, voir être totalement arrêté.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Technologie TriboGlide®*

Le Groupe bénéficie d'une licence concédée par la société TriboFilm Research sur la propriété intellectuelle relative à l'utilisation de la technologie TriboGlide® permettant l'ajout d'un film lubrifiant dans le réservoir de la cartouche d'insuline. Cette technologie est essentielle au fonctionnement de la micro-pompe Cellnovo.

La société TriboFilm Research est, à la connaissance du Groupe, la seule sur le marché à posséder une telle technologie aussi bien appropriée à sa micro-pompe.

Les termes de cette licence sont détaillés à la section 22.3 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin aux relations contractuelles avec la société TriboFilm Research, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'identifier un acteur de substitution offrant une technologie similaire ce qui pourrait contraindre Cellnovo à interrompre la production de sa micro-pompe et en particulier de ses cartouches, et serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Glucomètre intégré de Roche*

La Société a signé un contrat de partenariat avec Roche qui lui permet d'équiper son système avec le glucomètre de Roche, leader mondial dans ce domaine.

En cas de rupture du partenariat avec Roche, le Groupe devrait chercher une solution alternative qui, si elle n'était pas trouvée dans les délais requis, pourrait entraîner le ralentissement voir l'arrêt de la production du système Cellnovo. De plus en cas d'intégration d'un nouveau modèle, le Groupe devra obtenir un nouveau marquage CE, ce qui ferait peser un risque supplémentaire en terme de coûts et de délais.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## 2. Risques juridiques et réglementaires

### 2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle

- *Une protection des droits de propriété intellectuelle nécessairement limitée*

Le caractère exclusif de la propriété intellectuelle et du savoir-faire du Groupe constitue un élément essentiel de sa réussite commerciale. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel. Le Groupe s'appuie, pour protéger ses produits et sa technologie (mécanisme de la pompe, patch équipé d'une technologie sans fil, logiciel de gestion du diabète, etc.) sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et droits d'auteur mais également sur ses secrets industriels et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite ou la contrefaçon des produits ou de la technologie du Groupe.

La technologie pionnière sur laquelle repose l'activité du Groupe est principalement protégée, d'une part, par plusieurs brevets et demandes de brevets et par le droit d'auteur qui couvrent à la fois les aspects matériels et logiciels de ce produit et, d'autre part, par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment des méthodes de fabrication et le choix de certains composants critiques.

Toutefois, la délivrance d'un brevet n'en garantit ni la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine que :

- les demandes à venir de brevets du Groupe donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets seront déposées ;
- les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;



- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour le protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe ; et
- la technologie Cellnovo ne contrefait pas des brevets appartenant à des tiers.

Les concurrents du Groupe pourraient ainsi contester avec succès la validité de ses brevets, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir que sa technologie, son savoir-faire et ses secrets industriels, sont adéquatement protégée contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, les contrats de collaboration conclus par le Groupe prévoient que ce dernier doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de la technologie Cellnovo.

Le Groupe cherche constamment à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration conclus par le Groupe l'exposent au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats du Groupe. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables au Groupe.

Les marques du Groupe sont des éléments importants de son identité et de ses produits. Quand bien même la marque Cellnovo a été déposée dans l'Union Européenne, une opposition a été formée sur la marque Cellnovo par la société Novo Nordisk tel que cela est décrit à la section 11.3 « Marques » du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053. De plus, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque, ce qui serait de nature à générer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

De même, la surveillance de l'utilisation non autorisée de la marque Cellnovo et de sa technologie est difficile, et le Groupe, bien qu'il ait mis en place une veille sur cette marque, ne peut être certain qu'il pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de son produit et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

Risque lié au nantissement des droits de propriété intellectuelle

Afin de garantir le remboursement des prêts accordés par Kreos Capital IV (UK) Ltd et Kreos Capital V (UK) Ltd (ensemble « **Kreos** ») respectivement les 25 juin 2015 et 8 mai 2017 (voir notamment les sections 22.6 et 22.7 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053), Cellnovo Limited a consenti à Kreos un nantissement sur certains de ses actifs et notamment certains

de ses brevets déposés dans certains pays définis (Kreos disposant de la possibilité d'étendre ce nantissement à des nouveaux pays) (pour plus de détails concernant les brevets nantis, voir la section 11.2.4 « Brevets faisant l'objet d'un nantissement » du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053). En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Limited ou de tout autre cas de défaut prévus aux termes des conventions de prêt, les droits de propriété intellectuelle nantis seront transférés à Kreos.

Dans l'hypothèse d'un tel transfert, la capacité du Groupe à accorder une licence et développer ses produits couverts par ces brevets pourrait s'en trouver affectée ou retardée ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

- *Une protection des droits de propriété intellectuelle très coûteuse*

La protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets industriels ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée.

- *Risque d'actions en contrefaçon*

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues fondées en tout ou en partie, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mis en cause, dans une ou plusieurs zones géographiques données, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ; et
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

## 2.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de sa micro-pompe, en particulier au titre de la responsabilité du fait des produits.

Des incidents divers au niveau de la pompe, de la cartouche, du terminal mobile ou du logiciel pourraient, s'ils se produisaient, provoquer des cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie pouvant entraîner des complications plus ou moins graves chez les patients : hospitalisation, coma hyperglycémique voire décès.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients participant aux essais cliniques ou patients utilisateurs, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant le dispositif Cellnovo.

Le Groupe n'a à la date du présent Rapport fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain.

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre à de telles actions en responsabilité. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et s'il n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits du Groupe et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

## 2.3. Risques liés aux différents cadres réglementaires

### *- Risque lié à la collecte et à l'utilisation des données personnelles*

Le Groupe collecte et conserve des données personnelles relatives aux utilisateurs de la technologie Cellnovo mais celles-ci ne sont pas exploitées. A l'heure actuelle, les données sont hébergées sur des serveurs opérés directement par le Groupe au Royaume-Uni. Le Groupe envisage à terme de localiser un serveur dans certains des pays dans lesquels il commercialise sa micro-pompe et de le faire opérer, comme en France, par un hébergeur de données qui sera responsable de la maintenance et de la sécurité de ce serveur, le tout conformément à la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.

Il existe également aux Etats-Unis un certain nombre de lois fédérales et locales protégeant la confidentialité de l'information sur l'état de santé de certains patients, notamment les dossiers médicaux, et réduisant l'utilisation et la divulgation de cette information protégée. En particulier, le Département de la Santé américain (*U.S. Department of Health and Human Services*) a promulgué des règles concernant la vie privée des patients en vertu de la loi de 1996 (*Health Insurance Portability and Accountability Act - U.S. Department of Health and Human Services*). Ces règles protègent les dossiers médicaux et d'autres informations de santé en limitant leur usage et leur divulgation, en donnant aux individus le droit d'accéder, de rectifier et de suivre leurs propres données médicales, et en limitant la

plupart des utilisations et divulgations de renseignements sur la santé au minimum raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif prévu. La violation des règles de confidentialité et de sécurité des patients prises en vertu de la loi HIPAA ou la violation des mesures de protection du Groupe relatives aux données personnelles couvertes par la loi HIPAA pourrait entraîner des sanctions civiles ou pénales.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera toujours en mesure de respecter la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.

De plus, même si le Groupe a mis en place des mesures assurant la protection et la sécurité des données personnelles collectées via sa technologie, il ne peut être exclu que les bases de données et les données collectées et utilisées par le Groupe soient la cible d'éventuels piratages, virus, vol, utilisation frauduleuse ou destruction. Des cas de piratage de pompes à insuline pourraient survenir. Le Groupe pourrait engager à ce titre sa responsabilité ou voir son image auprès du public très significativement affectée, ce qui est aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié au cadre réglementaire industriel*

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux (classe 2B) et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique au Groupe en tant que concepteur du dispositif Cellnovo.

L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable.

- *Risque lié à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible*

Les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation non seulement stricte mais aussi en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe et en particulier le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation du dispositif Cellnovo en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire en Europe - marquage CE*

Si le dispositif Cellnovo a déjà obtenu en 2011 le marquage CE (mis à jour en 2012, 2013, 2016 et 2017), les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de son dispositif dans les délais requis, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis*

Aux Etats- Unis, les dispositifs médicaux sont réglementés par la *Food and Drug Administration* (FDA). La FDA classe généralement les pompes à insuline dans la catégorie plus générale des pompes à infusions, qui ont une désignation réglementaire de Classe 2. Les dispositifs de Classe 2 nécessitent généralement une approbation pré-commerciale que les fabricants peuvent obtenir via le processus d'approbation 510(k), à l'issue duquel la FDA détermine si l'appareil est «substantiellement équivalent» (ou SE) à un dispositif de prédicat. Si la FDA détermine que le dispositif est SE, le dispositif peut alors être commercialisé aux Etats-Unis, sous réserve notamment des exigences réglementaires sur les systèmes de qualité 21 CFR820. En plus des règlements de post-commercialisation

généralement applicables aux dispositifs médicaux, la FDA a des exigences particulières pour les pompes à perfusion et les logiciels qui accompagnent un dispositif médical.

Le Groupe a soumis auprès de la FDA un dossier pour approbation 510(k) de son système en novembre 2016. Sur la base de ce dossier, la FDA a posé des questions au Groupe, qui y a répondu en août 2017. A la suite de questions complémentaires posées par la FDA et d'une réunion avec cette dernière au premier trimestre 2018, le Groupe a décidé d'actualiser son dossier 510(k) et devrait soumettre une nouvelle demande d'approbation à l'automne 2018. Le Groupe ne peut néanmoins garantir que la procédure d'approbation 510(k) ne fasse l'objet d'autres retard et qu'elle aboutisse selon le calendrier envisagé par le Groupe.

Si l'autorisation de la FDA pour le dispositif Cellnovo n'est pas obtenue en temps voulu ou si le dispositif est rejeté par la FDA, le Groupe ne pourrait pas commercialiser le dispositif aux Etats-Unis ou devrait entamer d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, afin d'obtenir une autorisation de commercialisation.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire dans les autres pays*

Outre les règles propres en Europe et aux Etats-Unis, la mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment au Japon, en Chine, au Brésil, etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Canada, à Singapour ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser le dispositif Cellnovo dans un nouveau pays.

L'incapacité du Groupe à obtenir pour le dispositif Cellnovo les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

### 3. Risques liés à l'organisation de la Société

#### 3.1. Risques liés aux personnes clés de la Société

---

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés, et ne pas être en mesure d'attirer suffisamment de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants, de ses commerciaux et de son personnel scientifique qualifié.

Le Groupe n'a pas souscrit d'assurance dite « homme clé ». Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Il est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser

les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### 3.2. Risques liés à la gestion de la croissance interne du Groupe

---

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, notamment de commercialisation, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter, le cas échéant, ses capacités de production ainsi que son stock de matières premières critiques.

L'incapacité du Groupe à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

## 4. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans la présente section sont issues des comptes consolidés présentés en normes IFRS au titre des exercices 2016 et 2017.

### 4.1. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

---

- *Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation qui pourrait perdurer.*

Depuis leur création, le Groupe et ses filiales, dont Cellnovo Ltd, ont enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Sur la base des comptes consolidés en normes IFRS, les pertes nettes cumulées au 31 décembre 2017 s'élevaient à 93 583 K€ dont une perte nette de 17 753 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de 14 549 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années du fait :

- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;

- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction de l'expansion de ses activités commerciales en Europe, aux Etats-Unis et en Asie ; et
- du maintien d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.2. Risque de liquidité

- *Le Groupe pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.*

Depuis sa constitution, le Groupe a principalement financé sa croissance par des augmentations de capital et grâce à des fonds supplémentaires provenant de collaborations de recherche et de crédits d'impôt recherche. En 2015 et en 2017, Cellnovo a contracté des emprunts financiers.

D'importantes dépenses liées à la recherche, au développement et à l'industrialisation de la production ont été engagées depuis le début des activités du Groupe, générant des flux de trésorerie négatifs sur les activités opérationnelles.

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles s'élevait respectivement à 17 912 K€ et à 14 007 K€ pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

#### Endettement financier net au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	31 décembre 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	12 980
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (B)	1 652
Endettement financier net à court terme (C= B - A)	(11 328)
Autres dettes financières à plus d'un an (D)	3 865
Endettement financier net (C + D)	(7 463)

Au 31 mars 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'établissait à 9,5 millions d'euros, aucune tranche de l'emprunt contracté en juillet 2017 auprès la Banque Européenne d'Investissement n'ayant été tirée à cette date.

A moyen terme, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs et il doit financer le développement commercial sur de nouveaux territoires. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;



- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché.

#### 4.3. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Au 31 décembre 2017, après prise en compte des pertes nettes dégagées sur la période, Cellnovo Group SA a un déficit fiscal reportable de 13 518 K€ et Cellnovo Ltd dispose d'un déficit fiscal s'élevant à 78 063 K€ qui à ce jour est indéfiniment reportable.

Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation. Il n'y a aucun impôt différé actif reconnu par prudence au titre des déficits fiscaux reportables dans les comptes statutaires et consolidés.

#### 4.4. Risque de change

Une partie des revenus du Groupe est générée dans des devises autres que l'euro. De par l'implantation géographique du Groupe, il en est de même pour ses dépenses qui sont pour une part significative libellées en devises étrangères et notamment en livres sterling. Au 31 mars 2018, 87% de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe sont libellés en euros.

Pour l'instant, la politique du Groupe est de ne pas utiliser d'instruments de couverture de change et Cellnovo est donc exposé aux fluctuations de la parité entre euro et livre sterling.

Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux Etats-Unis et en Europe et l'achat de cartouches auprès de Flex, ne conduise à une plus grande exposition au risque de change (parité EUR/GBP et EUR/USD) et par conséquent à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

#### 4.5. Risque de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et institutions financières. Le Groupe sélectionne uniquement les banques et les institutions financières notées au minimum « A » par des tiers indépendants. Si les clients « Distributeurs » sont notés indépendamment, ces mêmes critères de notation sont utilisés. En l'absence de notation indépendante, le contrôle des risques évalue la solvabilité du client, en tenant compte de sa situation financière, de son expérience passée et d'autres facteurs. Les limites de risque de chaque entité sont établies en fonction des notes internes et externes, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée.

Aucune limite de crédit n'a été dépassée au cours de l'exercice et la direction ne prévoit pas de pertes résultant de la défaillance de ces tiers.

#### 4.6. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

#### 4.7. Risque de dilution

---

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 1 364 045 actions, soit une dilution maximale de 7,5% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement, la Société devrait émettre au bénéfice de la BEI au plus 788 241 BSA BEI. Chaque BSA BEI donnerait droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société ; l'exercice de l'intégralité des BSA représenterait une dilution maximum totale d'au plus 4,2% (sur la base du capital pleinement dilué).

#### 4.8. Risque de crédit

---

Afin de garantir le remboursement des prêts accordés par Kreos respectivement les 25 juin 2015 et 8 mai 2017, Cellnovo Ltd a consenti un nantissement de droit anglais (*Debenture*) sur une grande partie de ses actifs et en particulier ses équipements, son stock, ses créances, son fonds de commerce, ses comptes bancaires et ses droits de propriété intellectuelle et brevets.

Cellnovo Group a, quant à elle, consenti une garantie personnelle de droit anglais des obligations de Cellnovo Ltd au titre du prêt consenti en 2017 à Cellnovo Ltd ainsi qu'un nantissement de ses comptes bancaires.

Ces sûretés pourraient être mises en œuvre en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée au titre des prêts susvisés, entraînant l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti concerné à Kreos. La réalisation d'un tel événement aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

### 5. Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des primes d'assurances, sur une période de 12 mois, pour le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances, s'élevait à 145 K€ en 2017 et en 2016.

Le tableau ci-dessous récapitule les assurances en vigueur à la date du présent Rapport.

Police d'assurance	Risques assurés	Assureur	Montants des garanties	Franchise
Garantie des biens	<b>Dommages aux biens</b>	CHUBB (1)		£50 - £1500
	- Garantie générale		£384 000	
	- Garantie générale chez les fournisseurs		£2 878 000	
	- Equipements de communication mobile		£155 000	
	- Biens et équipements de Recherche et développement		£145 000	
	- Stock		£2 626 380	
	- Aménagements		£134 000	
	<b>Interruption d'exploitation et des activités de R&amp;D</b>	CHUBB (1)		jusqu'à £2 500
	- Coûts additionnels		£200 000	
	- Créances clients		£500 000	
	- Interruption d'accès		£750 000	
	- Rupture d'alimentation		£750 000	
- Dépendance Intergroupe		jusqu'à £1m		
- Clients / fournisseurs (non désignés)		£250 000		
<b>Terrorisme (territoires désignés)</b>	CHUBB (1)	Inclus	Nulle	
<b>Biens en cours d'expédition</b>	CHUBB (1)	£50 000	£1 000	
<b>Argent</b>	CHUBB (1)	£500 000	£100	
Exploitation	Responsabilité des employeurs	CHUBB (1)	£10m	Nil
	Responsabilité civile professionnelle	CHUBB (complément QBE)	£7.5m (£5m + £2.5m add)	£1 000
	Responsabilité Civile - Produits et services	CHUBB (complément QBE)	£7.5m (£5m + £2.5m add)	£2500 - £5000
	Essais cliniques	CHUBB (1)		
	Responsabilité erreurs et omissions	CHUBB (1)	£5m	£10,000-£25,000
	Propriété intellectuelle	CHUBB (1)	£0.5m	£10,000-£25,000
	Atteinte à la vie privée	CHUBB (1)	£0.5m	£10,000-£25,000
	Atteinte à la réputation	CHUBB (1)	£5m	£10,000-£25,000
	Rappel de produits	CHUBB (1)	£0.5m	£1 000
Autres polices	<b>Responsabilité civile administrateurs et dirigeants (Cellnovo Group SA)</b>	CHUBB (2)	£10m	£25,000 hors USA, \$50,000 aux USA
	- Limite supplémentaire de responsabilité (Non-Executive )		£1m	\$10,000-\$25,000
	<b>Responsabilité civile administrateurs et dirigeants (Cellnovo Ltd)</b>	CHUBB (3)	£5m	jusqu'à £25,000
	- Gestion du personnel		£0.5m	£5000 - £25,000
	- Responsabilité civile de l'entreprise		£2.5m	£2 500
	- Délinquance des employés		£25 000	£5 000
	- Kidnaping et extorsion		£25 000	£5 000
	<b>Déplacements et blessures</b>	ACE	£2.5m	

## 6. Risques environnementaux

Les activités du Groupe sont soumises à certaines réglementations environnementales en matière d'utilisation de certaines substances dangereuses et de traitement des déchets et soumise à la directive RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*) (2002/95/EC) limitant l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques. La directive RoHS révisée 2011/65/UE inclut en effet dans son champ les dispositifs médicaux.

La directive (« DEEE ») sur les Déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) impose que les producteurs organisent et financent la collecte, le traitement et la valorisation de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Afin d'éviter tout risque de pollution liée, l'ensemble des déchets des équipements et produits doit être retraité.

Le respect de ces réglementations est coûteux, et tout durcissement de ces réglementations entrainerait pour le Groupe des coûts supplémentaires. Les réglementations sont par ailleurs complexes et toute violation par le Groupe de celles-ci pourrait se traduire par des amendes ou pénalités ou par la mise en jeu de sa responsabilité. Ces circonstances auraient un effet défavorable sur la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

## 7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Rapport, le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

**ANNEXE 2**  
**Tableau de Résultat des cinq derniers exercices**

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
	12 mois	12 mois	12 mois	1 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>				
a ) Capital social	16 746 676	12 025 587	10 788 528	37 000
b ) Nombre d'actions émises	16 746 676	12 025 587	10 788 528	37 000
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions				
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>				
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	1 817 044	1 456 060	37 840	
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-3 634 190	-3 752 858	-2 637 777	-13 332
c ) Impôt sur les bénéfices	0	-29 271		
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-3 634 190	-3 723 587	-2 637 777	-13 332
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-3 732 877	-3 693 992	-2 705 693	-13 332
f ) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0
g ) Participation des salariés	0	0	0	0
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>				
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-0,22	-0,31	-0,24	-0,36
b ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-0,22	-0,31	-0,25	-0,36
c ) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0
<b>IV - Personnel</b>				
a ) Nombre de salariés	22	20	4	
b ) Montant de la masse salariale	1 928 956	1 378 245	455 445	
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	851 284	583 804	273 649	

